

DEPARTEMENT du GERS

Canton de VIC-FEZENSAC

COMMUNE
DE
VIC-FEZENSAC

Code Postal 32190

REPUBLIQUE
Liberté - Egalité

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le

ID : 032-213204621-20250123-2025_DG03-AI

FRANÇAISE
S²LOW
- Fraternité

N° DG2025/03

ARRETE DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ AMBULANCES TAXIS DES ARÈNES Emplacement N°2

Le Maire de VIC-FEZENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route;

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi modifiée par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 ;

VU le décret 73-225 du 2 Mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de remise ;

VU le décret 86-427 du 13 Mars 1986 portant création de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise ;

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 Janvier 1995 relative à l'accès à l'activité du conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 2004 réglementant les taxis et voitures de petites remise dans le Département du Gers ;

VU l'arrêté municipal du 11 juillet 2006 réglementant le nombre et le stationnement des véhicules taxis ;

Considérant la demande écrite de Monsieur Bruno PEZZO, représentant de la SARL Ambulances PEZZO portant sur la cession de son autorisation de stationnement n°2 pour raison familiale.

Considérant la demande écrite de M. Pascal PUCH et Florent TRUILHE, représentants de la société Ambulances Taxis des Arènes de reprendre à leur compte l'exploitation de cette ADS.

ARRETE

- Article 1^{er} : La société Ambulances Taxis des Arènes, représentée par M. Pascal PUCH et Florent TRUILHE, ayant son siège à Vic-Fezensac, 3 avenue Edmond Berges est autorisée à stationner à compter du 23 janvier 2025, sur l'emplacement de taxi n°2, avec un véhicule automobile de marque SKODA OCTAVIA, immatriculé FV-165-EM, avec le numéro de compteur horokilométrique suivant : 104597C
- Article 2 : Cette autorisation abroge l'autorisation délivrée le 30/11/2020 à la SARL PEZZO pour le véhicule de marque SKODA OCTAVIA, immatriculé FV-165-EM.
- Article 3 : Toute modification devra être préalablement signalée en Mairie.
- Article 4 : Lorsque l'autorisation de stationnement n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire de son contenu ou de la réglementation applicable à la profession, l'autorité municipale pourra, conformément à la réglementation, donner un avertissement ou procéder au retrait temporaire ou définitif de l'autorisation.
- Article 5 : Madame le Maire de Vic-Fezensac, l'Agent de Surveillance de la Voirie Publique, le Chef de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture.
- Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à VIC-FEZENSAC, le 23 janvier 2025

**Madame le Maire,
Barbara NETO**

